

## CHAPITRE 2: RESUME DES COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DES PAYS ETUDIES

---

### 2.1 INTRODUCTION

2.1.1 Un certain nombre de commentaires et recommandations ont été donnés à l'équipe d'évaluation par les pays étudiés afin d'être inclus dans ce rapport. Le détail de ces recommandations par pays se trouve à la fin de chaque section consacrée au pays. Comme de nombreuses recommandations sont similaires, le but de ce chapitre est donc de résumer et de classer par catégorie ces commentaires et recommandations. L'ordre de présentation ne reflète pas nécessairement un ordre de priorité. Certains commentaires et recommandations ne tombent dans aucune des catégories ou sont dupliqués. Cette partie du rapport n'interprète pas ni ne reflète les commentaires et recommandations de l'équipe d'évaluation. Ceci sera adressé dans les chapitres 3 et 4.

### 2.2 ETENDUE

2.2.1 Les commentaires et recommandations sont résumés sous les entêtes suivantes:

- ◆ politique commune, lignes directives et la doctrine;
- ◆ coopération et consultation;
- ◆ partage et dissémination de l'information;
- ◆ entraînement aux opérations de la paix;
- ◆ coordination en Afrique des initiatives étrangères;
- ◆ les unités de réserve;
- ◆ renforcer le Secrétariat de l'OUA;
- ◆ les mandats et les moyens;
- ◆ aspects logistiques;
- ◆ efforts diplomatiques pour résoudre les conflits;
- ◆ éducation au niveau des communautés; et
- ◆ la prolifération des armes et le banditisme.

### 2.3 POLITIQUE COMMUNE, LIGNES DIRECTIVES ET DOCTRINE

2.3.1 Il y a un besoin urgent de développer une étude au niveau politique qui pourrait fournir la clarté conceptuelle quant aux limites du maintien de la paix, afin que les pays puissent participer pleinement et de façon confiante dans de futures opérations de la paix.

2.3.2 Une approche commune ainsi qu'une doctrine pour les efforts de maintien de la paix s'avère nécessaire sur le plan international. Ceci devrait être défini de façon claire, peut être par les Nations Unies, afin que les pays contributeurs de troupes puissent mieux comprendre les "règles du jeu". La contribution de l'OUA serait de s'assurer qu'une telle doctrine prenne en compte les valeurs, coutumes et traditions africaines. Ceci devrait s'appliquer à tous les types d'opérations, de la mission d'observation, l'interposition, jusqu'à l'imposition de la paix.

2.3.3 La préoccupation demeure dans le maintien de la "paix aggravée" où la notion d'autodéfense pourrait mener à la perte de la neutralité et de l'impartialité, rendant la tâche du soldat de la paix plus délicate.

2.3.4 L'OUA devrait donner des lignes directrices aux efforts régionaux afin d'améliorer la capacité de maintien de la paix à l'aide de la formulation d'une doctrine claire et appropriée pour les opérations de maintien de la paix et l'établissement d'un réservoir d'instructeurs régionaux qualifiés qui pourraient assister à la transmission de connaissances et de savoir-faire.

2.3.5 Des difficultés ont été rencontrées dans le domaine du commandement lors de la participation dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Ceci est essentiellement dû à la diversité des langues utilisées dans la hiérarchie de commandement, et aux distorsions dans la traduction et l'interprétation de termes et de concepts militaires. Il est donc recommandé qu'une standardisation de la terminologie et de la langue utilisée pour le commandement, soit prise en compte lors de la constitution d'une force de maintien de la paix.

2.3.6 Des systèmes de communication efficaces et des règlements pour le commandement, sont essentiels au succès des efforts africains en matière de maintien de la paix.

*Il y a un besoin urgent de développer une étude au niveau politique qui pourrait fournir la clarté conceptuelle quant aux limites du maintien de la paix.*

2.3.7 Il y a un besoin d'échange d'idées sur l'entraînement au maintien de la paix et l'établissement d'une sorte de standardisation en Afrique. L'expérience opérationnelle a démontré le besoin de standardisation si les contingents africains doivent travailler ensemble et de façon efficace pour le maintien de la paix. Pris ensemble, les pays africains ont une expérience en maintien de la paix. Cependant l'approche est différente en fonction des pays. L'intégration des différents efforts nationaux s'avère dès lors nécessaire.

2.3.8 L'OUA devrait développer et disséminer un concept standardisé des opérations ainsi qu'un ensemble d'opérations spéciales pour les opérations de la paix. Les différentes approches telles qu'interprétées sur le continent par l'ONU, les Français, les Britanniques, les Belges et les Américains n'ont fait que créer une certaine confusion parmi les pays qui voudraient contribuer des troupes.

2.3.9 Il est important que les futurs contributeurs de troupes soient informés sur le type de mandat qu'ils vont devoir remplir ainsi que les aspects légaux de celui-ci. Un des problèmes majeurs dans le cas d'ECOMOG a été l'absence d'un cadre juridique clair dans lequel opérer. La force de maintien de la paix dans ce cas fut mise sur pied grâce à la bonne volonté et la préoccupation des états voisins au Liberia, plutôt que selon les préceptes du droit international.

2.3.10 L'ONU et l'OUA doivent donner des lignes directrices plus claires aux pays contributeurs de troupes avant de commencer l'entraînement au maintien de la paix de leurs forces armées.

2.3.11 Si les opérations de maintien de la paix en Afrique doivent être efficaces, l'adoption d'une doctrine commune ainsi que des critères communs d'entraînement sont impératifs.

## **2.4 CONSULTATION ET COOPERATION**

2.4.1 L'ONU devrait élargir ses consultations avec les organisations régionales telles que l'OUA, avant de mandater une opération de maintien de la paix dans une région. Ceci permettrait au Conseil de Sécurité d'utiliser les compétences de cette organisation en matière de connaissance des causes et de l'histoire du conflit, et contribuerait à la formulation de résolutions plus appropriées et réalistes.

2.4.2 L'OUA devrait continuer à soutenir les efforts pour développer la capacité régionale de maintien de la paix afin d'améliorer le cadre de coopération existant.

2.4.3 L'impact de l'organe centrale de l'OUA pourrait être dilué si trop d'attention est donnée à la coopération dans des organisations sous-régionales telles que SADC et IGADD.

## **2.5 PARTAGE ET DISSEMINATION DE L'INFORMATION**

2.5.1 Il y a un manque de partage et de dissémination des expériences et leçons apprises lors des missions passées et présentes, qui permettrait aux officiers d'être au courant des développements récents dans le domaine du maintien de la paix. Il est donc recommandé que

des mesures soient prises par l'ONU et l'OUA pour améliorer les pratiques à ce sujet. L'établissement d'un forum africain de maintien de la paix, ou l'organisation d'un séminaire entre les armées, où les officiers ayant une expérience en maintien de la paix pourraient échanger leurs vues, reste à envisager.

2.5.2 Un effort devrait être fait pour développer un système d'échange d'information entre les centres de formation au maintien de la paix au niveau international mais aussi et surtout parmi les états africains. Ceci pourrait être facilité par l'organe central de l'OUA afin de consolider le système qui est déjà en place et pour éviter toute confusion. Idéalement ce type de coordination devrait ensuite s'étendre au niveau international afin d'améliorer la formation au maintien de la paix.

2.5.3 L'échange d'information et d'expertise est surtout important en Afrique. Le point de départ pour de tels échanges devrait être un séminaire, ou une série de séminaires, d'une durée de 3-5 jours, organisé par l'OUA, et être destiné aux représentants expérimentés venant d'institutions et de centres qui sont directement impliqués dans la conduite et l'évolution de la formation et la préparation aux opérations de maintien de la paix. Le premier de ces séminaires devrait être une explication précise de tous les différents programmes existants, en se référant à la spécialisation offerte par chaque institution. Cette information pourrait ensuite être utilisée lors de la formulation de propositions pour une division logique du travail ce qui va améliorer la standardisation et encourager l'établissement de centres d'excellence régionaux.

## **2.6 ENTRAINEMENT AUX OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX**

2.6.1 La question de l'entraînement ne peut être étudiée séparément des questions de politique et de doctrine. Les différentes doctrines tactiques entre pays francophones et anglophones par exemple, ont causé une crise dans ECOMOG. Il y a donc un besoin au niveau régional d'harmoniser et de standardiser l'entraînement au maintien de la paix.

2.6.2 Des difficultés ont été rencontrées lors d'opérations entre différents contingents nationaux dont les standards, la doctrine et la formation/l'entraînement différaient. Ceci concerne également les différents critères utilisés lors de la provision du support logistique par divers contingents nationaux. Le bon

***L'ONU et l'OUA doivent donner des lignes directrices plus claires aux pays contributeurs de troupes avant de commencer l'entraînement au maintien de la paix de leurs forces armées.***

déroulement des opérations s'en trouve affecté. Il est dès lors recommandé que des critères communs et des procédures unifiées d'entraînement soient adoptés.

2.6.3 L'acceptation d'une force de maintien de la paix par le pays hôte est essentielle. Pour cela il est nécessaire de préparer la population avant un exercice de pré-déploiement.

2.6.4 Des centres régionaux d'excellence devraient être choisis puis développés pour l'entraînement au maintien de la paix. Ces centres devraient proposer des cours ayant un rapport direct avec les exigences contemporaines des opérations de la paix. En Afrique Australe, l'École d'Etat Major du Zimbabwe par exemple, a déjà été désigné comme centre d'excellence pour la formation des commandants et des officiers de l'état major pour les opérations de maintien de la paix. D'autres centres dans la région devraient être choisis pour la formation en logistique, la police militaire, le support médical et l'ingénierie.

2.6.5 Les centres de formation régionaux devraient accueillir un certain nombre d'étudiants venant d'autres pays en Afrique.

2.6.6 Lorsque certains pays disposent d'une force de réserve, celle-ci devrait être mise à la disposition d'autres pays africains. De tels arrangements pourraient parer aux besoins des états d'utiliser des ressources rares pour acquérir des capacités d'entraînement qui existent déjà sur le continent.

## **2.7 COORDINATION EN AFRIQUE DES INITIATIVES ETRANGERES**

2.7.1 L'OUA devrait jouer un rôle précis dans la coordination des différentes initiatives internationales, telles que celles de la France, de la Grande Bretagne et des Pays Nordiques, pour améliorer l'efficacité de l'aide et pour se diriger vers une standardisation de l'entraînement au maintien de la paix sur le continent. Ceci pourrait inclure l'établissement de critères pour cet entraînement au niveau de l'OUA.

## **2.8 UNITES DE RESERVE**

2.8.1 L'établissement par chaque pays en Afrique d'une unité de réserve devrait être considéré. La taille et la structure de telles unités dépendraient des différentes capacités nationales et des ressources disponibles.

2.8.2 Il faudrait identifier les unités en Afrique ayant un domaine de spécialisation. Ces unités devraient être équipées et financées par les gouvernements africains et être prêtes au déploiement rapide sous le commandement de l'OUA.

## **2.9 RENFORCER L'OUA**

2.9.1 L'OUA devrait se concentrer sur la création d'un noyau d'officiers d'état major compétents et ayant de l'expérience dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Ce

noyau pourrait être d'une très grande assistance, non seulement pour conseiller le Secrétaire Général, mais aussi pour établir une ligne de conduite et des principes communs sur les opérations de maintien de la paix de l'ONU.

## **2.10 LE MANDAT ET LES RESSOURCES**

2.10.1 Si le principe de non-ingérence tel que contenu dans les chartes de l'ONU et de l'OUA est abrogé à cause d'une urgence humanitaire, la participation au conflit devra être établie dans le cadre strict d'un mandat de l'ONU et sous la direction de l'organisation (et non sous les auspices d'un pays en particulier).

2.10.2 Le principe qui gouverne la participation dans les opérations de la paix n'est pas de savoir si le mandat de l'opération est couvert par le chapitre VI ou VII de la Charte. En effet, les contingents nationaux pourraient être plus confiants s'ils étaient déployés avec un mandat qui leur permettrait l'emploi approprié de la force pour la sécurité du personnel et l'accomplissement de la mission. L'utilité de cet aspect du mandat lors d'une mission spéciale reste douteuse, à moins que les contingents soient équipés et armés de façon appropriée.

## **2.11 ASPECTS LOGISTIQUES**

2.11.1 L'établissement d'une base onusienne de logistique en Afrique aiderait à résoudre le dilemme créé par les demandes en maintien de la paix par de nombreuses forces armées de la région en matière de logistique. Une telle base indiquerait la volonté de mettre fin aux conflits violents et agirait comme dissuasion aux conflits parmi les peuples africains. L'établissement et l'emploi d'un tel centre de logistique serait aussi une mesure de confiance et une façon d'encourager la coopération à travers le continent.

2.11.2 La mise en place préalable de l'équipement dans une base régionale permettrait aux forces sur place de s'entraîner avant le déploiement. Ceci résoudrait les problèmes de déploiement de soldats qui ne sont pas familiers avec l'équipement dont ils dépendent.

*Des centres régionaux d'excellence devraient être choisis puis développés pour l'entraînement au maintien de la paix.*

2.11.3 Il y a un besoin urgent de support logistique aux pays africains contributeurs de troupes. Ces pays paient un lourd tribut en tentant d'utiliser leurs propres ressources pour le maintien de la paix dans d'autres pays.

2.11.4 Mise à part les problèmes de support logistique aux forces des pays africains, il y a un besoin essentiel d'harmoniser et de standardiser les systèmes et les procédures de logistique, si l'idée d'inter-opération doit devenir réalité. L'entraînement devrait devenir un élément essentiel dans les efforts d'entraînement au maintien de la paix. Les équipes d'entraînement à la logistique de l'ONU pourraient voyager dans les pays africains afin d'assister ces pays dans ce domaine.

2.11.5 Il y a un besoin urgent pour un support logistique adéquat, des services médicaux efficaces et un équipement ajustable.

## **2.12 EFFORTS DIPLOMATIQUES POUR RESOUDRE LES DISPUTES**

2.12.1 La résolution des conflits en Afrique est tout d'abord une tâche politique. Des accords devraient être conclus par le dialogue plutôt que par l'emploi de la force. L'OUA et ses états membres devraient ainsi, avoir une approche plus agressive dans leurs démarches diplomatiques afin d'établir un accord de paix avant de faire appel à l'assistance militaire dans la résolution de conflits violents.

## **2.13 EDUCATION COMMUNAUTAIRE**

2.13.1 Le type de conflit endémique en Afrique ne peut être résolu qu'à long terme par la transmission d'une culture de résolution pacifique des conflits au niveau des populations. Ceci signifie la mise en place de programmes d'éducation civique. La possibilité d'introduire de tels programmes en Afrique devrait être étudiée par l'OUA.

## **2.14 LA PROLIFERATION DES ARMES ET LE BANDITISME**

2.14.1 La prolifération des armes légères telles que les AK47 et les G3 dans les provinces au nord du Kenya, demeure une préoccupation constante. Beaucoup de ces armes ont été introduites par les réfugiés et les bandits qui les suivent. Combattre ce type de banditisme demanderait des ressources humaines supplémentaires qui seraient ainsi détournées de leur tâche de maintien de la paix dans des opérations futures.